

## **ARRÊTÉ**

### **réglementant la circulation pour la fête des voisins rue Georges Mouveau**

*Le Maire de la Commune de BRIDORÉ,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande de Monsieur Yvan ABELARD,

Considérant l'organisation de "la fête des voisins" rue Georges Mouveau au lieu-dit La Bertaudière à Bridoré qui aura lieu du vendredi 29 mai 2026 de 18h30 à minuit,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route, dans le cadre de cette manifestation qui doit se dérouler rue Georges Mouveau à « La Bertaudière »,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** Le vendredi 29 mai 2026 de 18h30 à minuit, la circulation sera interdite rue Georges Mouveau au lieu-dit « La Bertaudière ».

**ARTICLE 2 :** L'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de secours sera maintenu.

**ARTICLE 3 :** Le matériel de signalisation sera mis en place par les organisateurs, et sous sa responsabilité. La signalisation sera impérativement enlevée le vendredi 29 mai 2026 à minuit.

**ARTICLE 4 :** Ampliation sera adressée à : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Loches.

Mesdames Messieurs les organisateurs de "la fête des voisins" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIDORE, le 13 mai 2026.

*Le Maire,*  
**Murielle COUTROT**

